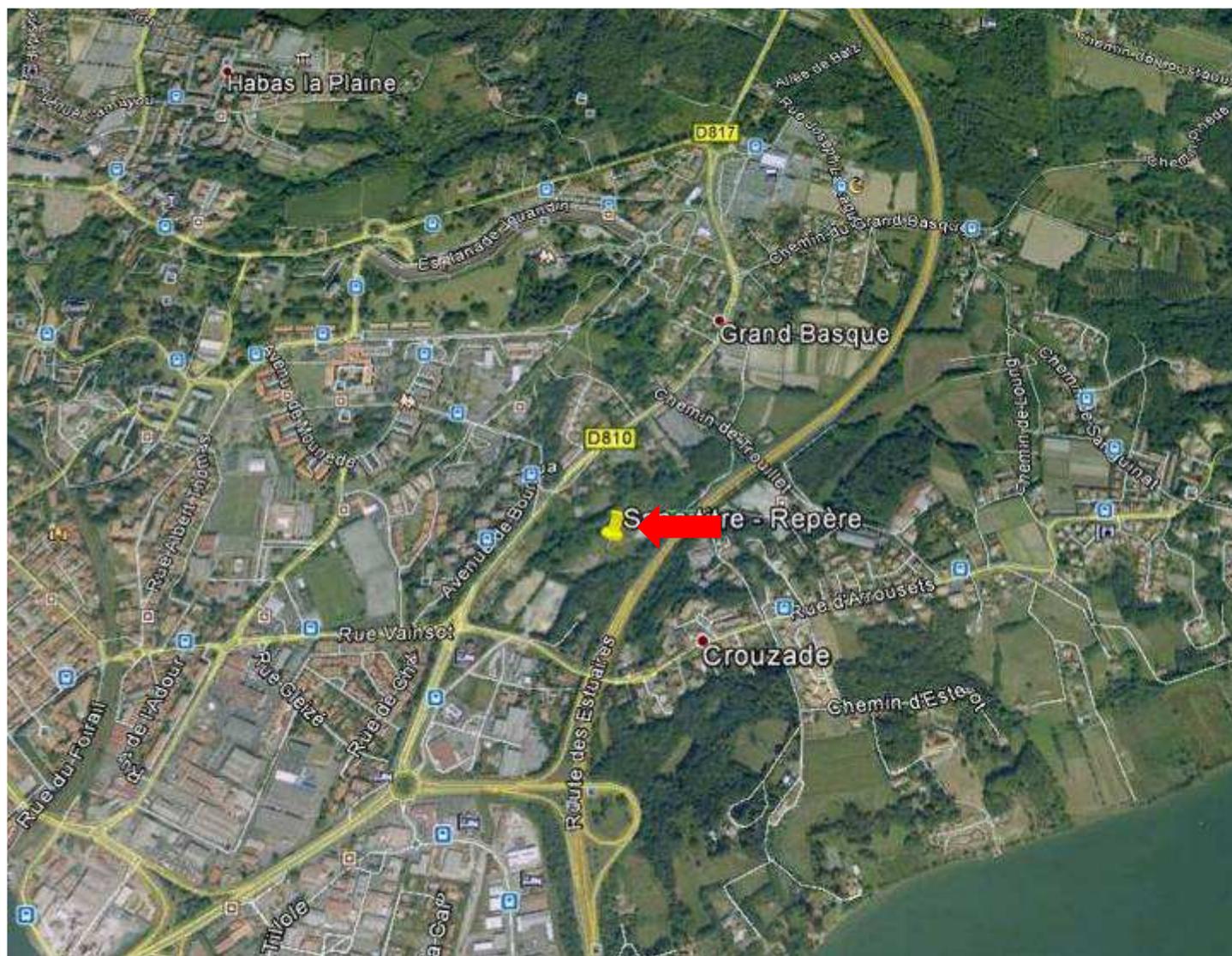


*Collectif des  
Associations de  
Défense de l'  
Environnement  
Pays Basque  
Sud des Landes.  
(43 associations)*



**LAPEYRE.**

## Lapeyre : Situation générale.



En février 2015, nous avons été intrigués par une véritable colline de déchets du bâtiment situés près de l'autoroute à Bayonne (voir carte).

Il semble que la société Lapeyre domiciliée à Josse 40 exploite là un centre de stockage et de broyage. Comme nous n'avons pas trouvé trace d'ISDI à cet endroit, nous avons interrogé la DREAL qui y a fait une visite le 4 mars. Elle a donné lieu à un PV et à une proposition de mise en demeure. A cette occasion, les services de l'Etat ont découvert une activité non déclarée depuis 15 ans.

Nous sommes favorables au broyage et recyclage des déchets du bâtiment mais de manière contrôlée et autorisée d'autant plus que la société Lapeyre est spécialisée dans le désamiantage et qu'elle a eu à faire avec la DIRECTE à Mont de Marsan.

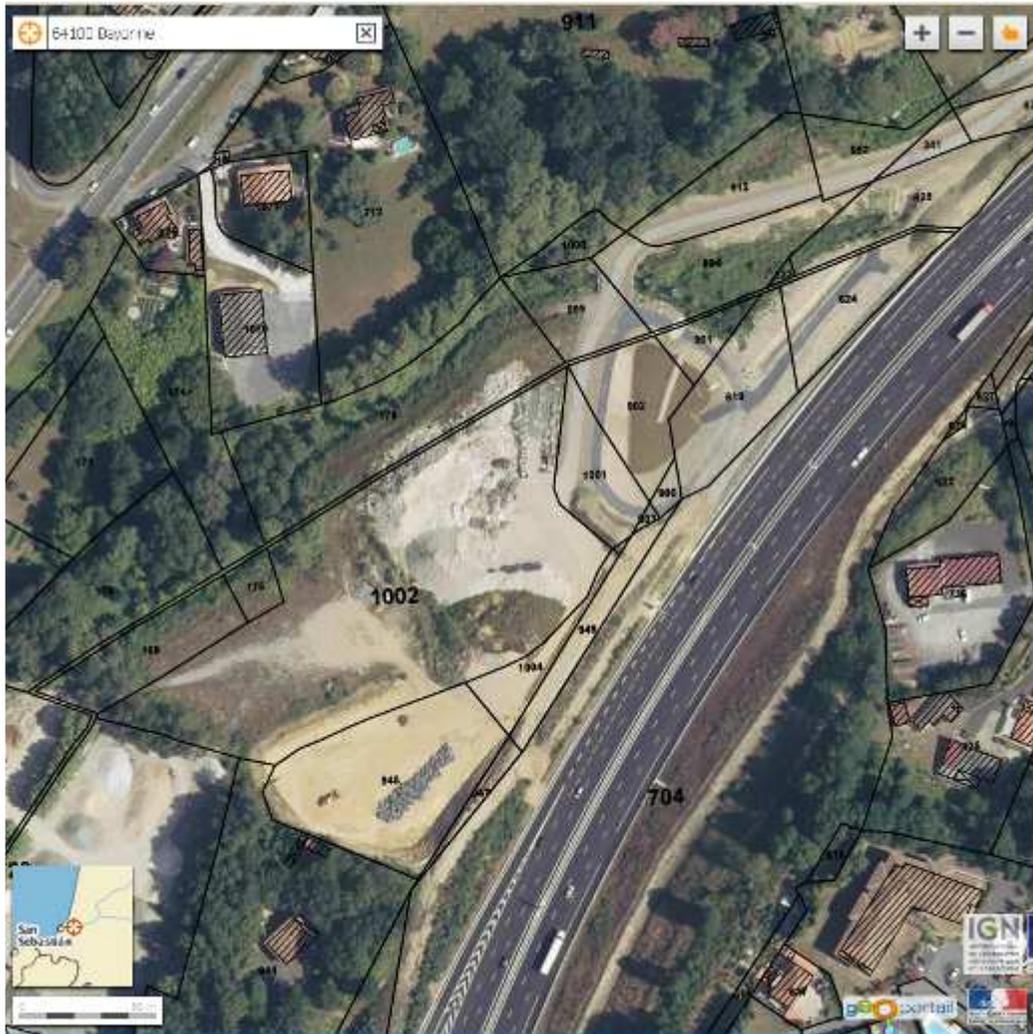
Nous avons demandé en vain à l'Etat de vérifier la présence ou non d'amiante dans le tas de gravats.

L'ensemble des gravats a été broyé.

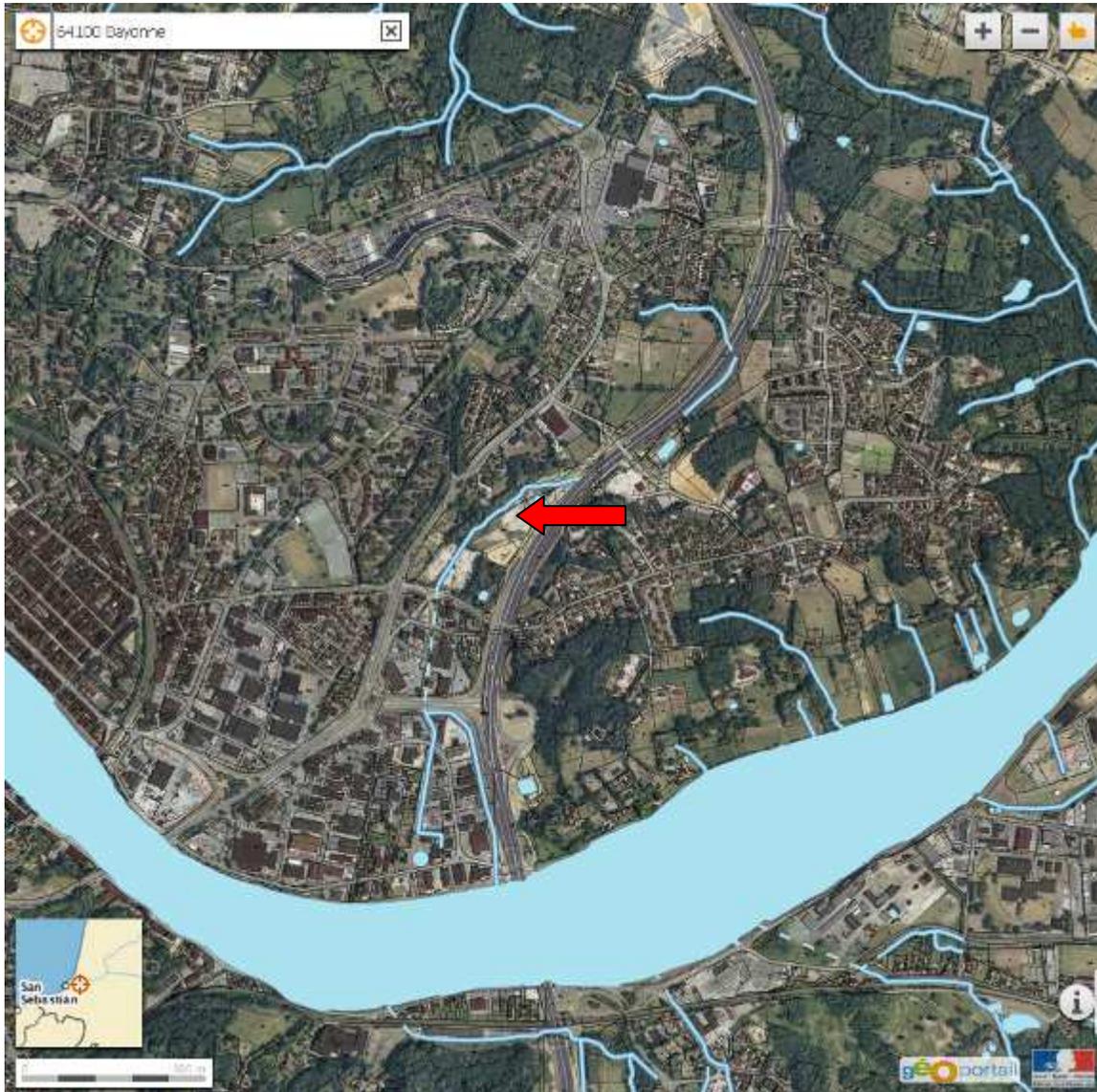
Aujourd'hui la société doit s'installer à Tarnos derrière les laminoirs.



**Eléments cadastraux :**



## Hydrographie :



## Eléments administratifs :

Monsieur le sous préfet des Pyrénées Atlantiques

Monsieur,

L'entreprise Lapeyre a installé une activité de stockage de déchets du bâtiment et de broyage à proximité de l'autoroute, derrière l'entreprise Cemex.

Cette entreprise n'a déposé aucune demande d'autorisation ni de déclaration et cette activité existe depuis plusieurs années.

Cet exemple illustre une habitude malsaine qui s'est installée autour des stockages de déchets du bâtiment dans notre secteur, habitude que nous avons dénoncé à plusieurs reprises auprès du préfet.

Notre inquiétude est d'autant plus vive que l'entreprise Lapeyre sise à Josse dans les Landes s'est fait une spécialité dans l'activité de démolition, pas toujours dans les meilleures conditions (voir pièce jointe).

Aussi nous demandons que des prélèvements soient réalisés afin de vérifier que des résidus d'amiante ne soient pas présents dans le stockage de ce site. Nous souhaitons également que les prélèvements ne soient pas faits sur la couche superficielle des déchets mais en dessous.

Nous espérons que vous aurez à cœur de sanctionner de manière exemplaire ce type d'agissement afin de dissuader d'autres entrepreneurs d'imiter cette méthode.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer monsieur le Sous Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

(extraits lettre du CADE du 23 mars 2015)

The image shows a scanned official letter on the letterhead of the Prefecture of Pyrénées-Atlantiques. At the top center is the French flag with the motto 'Liberté - Egalité - Fraternité' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'. Below this, it reads 'PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES'. On the left side, the address is 'SOUS-PRÉFECTURE DE BAYONNE, BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DU CADRE DE VILLE'. On the right side, the date is 'Bayonne, le 21 AVR. 2015'. Below the date, contact information for 'Mme Ferrel' is provided. The letter is addressed to 'Monsieur,' and contains several paragraphs of text regarding a waste storage site. The letter is signed by 'Le Sous-préfet, Patrick DALLENES' with a blue ink signature. At the bottom left, the recipient's address is listed: 'Monsieur Victor PACHON pour le CADE, 124, Chemin de Galharet, 64990 MOUGUERRE'.

SOUS-PRÉFECTURE DE BAYONNE  
BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES  
ET DU CADRE DE VILLE

Bayonne, le 21 AVR. 2015

Affaire suivie par : Mme Ferrel  
Tél. : 05 40 17 27 46  
courriel : Instance.ferrel@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur,

Par courriers des 9 et 23 mars 2015, vous avez appelé mon attention sur vos préoccupations concernant une installation de stockage de déchets du bâtiment et de broyage, exploitée par la société Lapeyre sur le territoire de la commune de Bayonne, à proximité de l'autoroute.

Après inspection du site le 4 mars 2015, par les services de l'Unité territoriale des Pyrénées-atlantiques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, il a en effet été constaté, sur des parcelles appartenant à M. Claude Dongieu et M. Jean Lapeyre, la présence de gravats de démolition, entreposés à même le sol sur une plateforme aménagée par l'entreprise Lapeyre & fils.

Au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, cette plateforme relève, a minima, de rubriques de la nomenclature soumises à enregistrement ou à déclaration.

Une procédure est en actuellement en cours afin d'obtenir de l'exploitant la régularisation de la plateforme ou l'évacuation des déchets présents sur le site conformément aux dispositions de l'article R 512-8 du code de l'environnement.

Tels sont les éléments d'information que je suis en mesure de vous communiquer sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-préfet,  
Patrick DALLENES

Monsieur Victor PACHON  
pour le CADE  
124, Chemin de Galharet  
64990 MOUGUERRE

à Monsieur le Sous Préfet

Objet : Installation de stockage de déchets à BAYONNE exploitée par la.Sté LAPEYRE.

Je vous remercie de la réponse que vous avez apportée à nos précédents courriers des 9 et 23 mars 2015 concernant les conditions d'exploitation de la plateforme de stockage citée en objet.

Nous restons attentifs aux conditions de régularisation de la situation réglementaire de cette installation et attirons une nouvelle fois votre attention sur la nécessité de vérifier si les matériaux stockés et déjà broyés ne sont pas en parti issus de plaques de fibrociment contenant de l'amiante.

Une telle vérification par carottage permettrait de s'assurer, en cas de sondage négatif, qu'il n'a existé aucun risque d'inhalation de fibres d'amiante envers les personnes chargées du broyage et que ces déchets peuvent bien être traités et stockés à l'endroit où ils sont actuellement entreposés, une fois l'éventuelle régularisation administrative achevée.

Veillez agréer, Monsieur le Sous Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pachon', with a horizontal line underneath.

Pour le CADE M Pachon

**Infractions :**



S-O du 14/11/14 (Landes)

## Les risques liés à l'amiante ont-ils bien été pris en compte lors de la démolition de l'ex-Clinique des Landes, à Mont-de-Marsan ?



Lors des travaux de démolition de l'ancienne clinique des Landes à Mont-de-Marsan. © Photo

Archives Pascal Bats / "Sud Ouest"

L'appât du gain pour l'entrepreneur l'a-t-il emporté sur la protection de ses salariés aux risques d'exposition à l'amiante ? Le substitut du procureur de Dax, Benoît Fontaine, en est convaincu : **« Dans ce dossier, deux logiques s'affrontent, une logique économique, de réalisation rapide d'un chantier, et une logique de santé publique, sachant que l'amiante est la première cause de décès au travail, hors accidents du travail. »**

**Jeudi, Denis Lapeyre, 46 ans, gérant de la société Lapeyre Jean et fils**, enregistrée à Josse, a comparu devant le tribunal correctionnel de Dax pour défaut d'évaluation du danger et exposition de quatre de ses employés aux risques liés à l'amiante, lors de la démolition de l'ex-clinique des Landes, à Mont-de-Marsan, entre janvier et juin 2013. C'est la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), qui a dénoncé ces faits.

### On joue avec la santé des salariés pour une affaire de gros sous

Le 20 février 2013, un contrôle d'inspection diligenté par l'administration sur le chantier pointait l'**absence d'équipement des salariés** (combinaisons étanches, masques) et de sas d'habillage et de déshabillage. Sur place, le chef d'équipe expliquait alors que les opérations en cours consistaient à du curage (démolition de portes, cloisons, placards, etc), pas encore à du désamiantage.

On touche ici au nœud de cette affaire complexe. Car le curage venait justement de mettre au jour, accidentellement, des conduits de ciments amiantés. Si les travaux ont immédiatement été stoppés par Lapeyre, il était déjà trop tard aux yeux du parquet et des parties civiles, Union départementale CGT et CFDT, ainsi que la Direccte.

### Manque de « vigilance »

**Il est concrètement reproché au gérant de la société de s'être contenté du diagnostic avant vente effectué par le propriétaire et donneur d'ordre** (la Clinique des Landes, NDLR) via l'entreprise Allodiagnostic. Or, **celui-ci avait été réalisé sans sondages destructifs**, permettant de vérifier la présence ou non de fibres d'amiante. À la barre, le prévenu a admis que l'ancienneté de l'établissement médical pouvait laisser supposer cette présence et reconnu un manque de « vigilance ».

« S'il y a eu une légèreté blâmable du donneur d'ordre, il y a une culpabilité réelle de l'employeur. **Ce n'était pas sa mission de faire ce diagnostic, mais il devait le solliciter, ce qu'il a fait, mais après l'intervention de la Direccte.** On joue avec la santé des salariés pour une affaire de gros sous (1) », a dénoncé Benoît Fontaine, requérant une amende de 3 000 euros dont 1 500 avec sursis, et publication de la décision.

Sans nier « l'imprudence » de son client, Me Anne-Lorraine Rodolphe a appelé le tribunal à la « clémence », la confiance de Denis Lapeyre ayant selon elle été « abusée » par ce « premier rapport non conforme ». La société aurait par ailleurs pris des mesures pour « remédier » à cet écueil, faisant désormais « faire elle-même ses diagnostics d'amiante ».

Le délibéré sera rendu le 11 décembre.

(1) La démolition de la Clinique des Landes a été payée 194 000 euros HT.